



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU CHATEAU D'EAU ET RUE DU CHAMP DES OISEAUX  
A L'OCCASION DE LA BROCANTE  
LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2009**

*EH/CB*

*APM 09/1182*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Claude VAN-CLEEMPUT (Président de l'Association « LES MOUETTES DE ROYAN), sise 408 route de Brie - 17600 MEDIS, en date du 25 août 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la brocante qui se déroulera le dimanche 27 septembre 2009,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le dimanche 27 septembre 2009 de 5h00 à 20h00 :*

*- rue du Château d'Eau, dans la partie comprise entre le Square Monseigneur Bouin et le n°16 de la rue du Château d'Eau,*

*- rue du Champ des Oiseaux dans la partie comprise entre l'allée Marc Robert et la rue du Printemps (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : La rue du Printemps sera mise en sens unique le dimanche 27 septembre 2009 de 5h00 à 20h00, dans le sens rue de Foncillon vers la rue du Champ des Oiseaux (suivant plan joint).*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit dans les rues précitées à l'article 1, du samedi 26 septembre 2009 à 20h00 au dimanche 27 septembre 2009 à 20h00.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation seront mises en place par les services techniques de la ville et maintenues par l'organisateur.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 14 septembre 2009

*Fait à ROYAN, le 11 septembre 2009*  
Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN